

Annexe n° 1 de la Convention nationale des médecins 2016

Sous-Titre 3. "Tarifs des forfaits techniques"

Article 2 Imagerie par résonance magnétique

Tarifs des Forfaits Techniques des IRM au 13 février 2017 (2)

CLASSE D'APPAREILS selon la PUISSANCE de l'aimant (en tesla)	< 0,5 T	0,5 T	> 0,5 T et < 1,5 T	1,5 T (2)	1,5 T dédié aux membres (3)	1,5 T spécialisé ostéo-articulaire (3)	> 1,5 T
Activité de référence (nombre de forfaits)	3 500	4 000	4 000	4 750	4 500	4 500	4 500
AMORTIS, forfaits pleins (1)							
Paris		124,62 €			72,64 €	85,68 €	154,26 €
Région parisienne hors Paris		120,94 €			72,17 €	84,64 €	147,80 €
Province		119,68 €			72,01 €	84,28 €	138,76 €
NON AMORTIS, forfaits pleins							
Paris	125,15 €	122,44 €	192,20 €	172,48 €	105,30 €	121,88 €	197,91 €
Région parisienne hors Paris	121,53 €	117,92 €	187,71 €	168,74 €	104,85 €	120,86 €	195,99 €
Province	115,83 €	112,95 €	187,75 €	167,40 €	104,69 €	120,51 €	195,91 €
FORFAIT REDUIT selon les tranches d'activité							
Activité > Activité Référence et ≤ seuil 1		71,19 €			46,67 €	48,88 €	71,56 €
Activité > seuil 1 et ≤ seuil 2		52,54 €			38,73 €	40,74 €	61,81 €
Activité > seuil 2		26,11 €			24,20 €	25,46 €	38,63 €
(1) Sont considérés comme amortis, les appareils installés depuis plus de sept ans révolus au 1er janvier de l'année considérée. (2) Hors appareils IRM 1,5 T dédié aux examens des membres et appareils IRM 1,5 T spécialisé aux examens ostéo-articulaire. (3) Appareils IRM adossés à un appareil 1,5 T ou > 1,5 T déjà installé, sur le même site géographique ou en "adossement fonctionnel" selon les dispositions de l'Instruction CNAMTS/DGOS/R3 n° 2012-248 du 15 juin 2012 relative à la priorité de gestion du risque sur l'imagerie médicale en 2010-2012.							

(1) IRM : seuil 1 = 8 000 forfaits techniques ; seuil 2 = 11 000 forfaits techniques